

PROCES – VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX ET LE VINGT-TROIS FEVRIER

A LA REQUETE DE :

« **CIC** » **CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL**, Société Anonyme au capital de 611 858 064 euros, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 542 016 381, dont le siège social est à PARIS 9^{ème}, 6 avenue de Provence, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés audit siège en cette qualité.

LEQUEL M'EXPOSE :

Que _____, née le 20 avril 1982 à MONTREUIL, de nationalité française, célibataire, demeurant 17 allée Maurice Huron à 93390 CLICHY-SOUS-BOIS et _____, né le 07 juillet 1985 à CHALON-SUR-SAONE (71), de nationalité française, célibataire, demeurant 17 allée Maurice Huron à 93390 CLICHY-SOUS-BOIS, n'ont pas déféré à un commandement de payer valant saisie immobilière délivré par acte de mon Ministère le 20 janvier 2022 dans le délai de huit jours qu'il leur était imparti.

C'est pourquoi, il a plus grand intérêt à faire procéder à un procès-verbal de description des biens et droits immobiliers dont les débiteurs sont propriétaires situés à CLICHY-SOUS-BOIS (93390), 17 allée Maurice Huron, à savoir un pavillon d'habitation élevé sur sous-sol comprenant :

- au rez-de-chaussée : cuisine, salle à manger, une chambre et WC.
- à l'étage : deux chambres
- et jardin.

Observation étant ici faite, que par suite de travaux et d'aménagement intérieur, la désignation du bien actuel est la suivante :

- au rez-de-chaussée : entrée, cuisine, salle à manger, WC.
- en contrebas : un double séjour, chambre, salle de bain, WC, couloir et garage.

Qu'il me requiert d'avoir à me transporter sur place afin de dresser toutes constatations utiles.

C'EST POURQUOI, DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Maître Ornella SARAGOUSSI-VENDRAND, Huissier de Justice associée, membre de la SELARL ORNELLA SARAGOUSSI-VENDRAND, près le Tribunal de Grande Instance de PARIS, y résidant 8 rue de Ventadour PARIS 1^{er}, soussignée :

Me suis transportée ce jour, le 23 février 2022 à 9 heures 30, 17 allée Maurice Huron à CLICHY-SOUS-BOIS.

Où, en présence de :

- DIAGNOSTIC HANSEN dont j'annexerai le diagnostic au présent procès-verbal,
- Monsieur Alexandre BERNARDIN, serrurier,
- Deux témoins, Monsieur Gilles DURUPT et Monsieur François Dupont.



J'ai procédé aux constatations suivantes :

Aujourd'hui, la locataire m'ouvre les lieux et me dit habiter les lieux. Elle me présente son contrat de bail. Les locataires sont

Je note que le bail a pris effet le 1^{er} novembre 2021 pour une durée de 1 an.

Au total, le loyer par mois est de 1500 euros.

(Photographie du bail)

RAPPEL NOUVEAU LOGEMENT
Contactez le 09 74 59 45 55 (non tarifié, lundi-venredi 9h-19h, samedi 9h-18h, dimanche 9h-17h)
service Selectra pour mettre vos compteurs d'électricité et de gaz facturés à votre nom et éviter toute coupure

CONTRAT DE LOCATION/COLOCATION

LOGEMENT MEUBLÉ

I. DÉSIGNATION DES PARTIES

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

- Nom et prénom, ou dénomination du bailleur : **PÉTRINE SIVELA**
- Domicile ou siège social du bailleur : **17 Allée Maurice Luron, 93350 Cléry 7/2013**
- Qualité du bailleur :
 Personne physique Personne morale
Le cas échéant, précisez si la personne morale est une société civile constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus.
 Oui Non
- Adresse email du bailleur (facultatif) :

désigné (s) ci-après le bailleur ;

Le cas échéant, représenté par le mandataire :

- Nom ou raison sociale du mandataire :
- Adresse du mandataire :
- Activité exercée par le mandataire :
- Le cas échéant, numéro et lieu de délivrance de la carte professionnelle :
- Nom et adresse du garant : **MR Ioruta Victor et Mme Gonin Larisa**
- Nom et prénom du locataire :
- Si second locataire, nom et prénom du second locataire :
- Adresse email du locataire (facultatif) : **0651 26 9968**
- Adresse email du second locataire (facultatif) :

désigné (s) ci-après le locataire

Il a été convenu ce qui suit :

II. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la location d'un logement ainsi déterminé :

A. Consistance du logement :

- Adresse du logement :
- Bâtiment / escalier / étage / porte :
 Immeuble collectif Immeuble individuel Mono-propriété Copropriété
- Période de construction :
 Avant 1949 De 1949 à 1974 De 1975 à 1989 De 1989 à 2005 Depuis 2005
- Surface habitable (en m²) : **160 m²**
- Nombre de pièces principales : **5**
- Le cas échéant, autres parties du logement :
 Grenier Comble aménagé ou non Terrasse Balcon Loggia
 Jardin Autre : **Son - Sol**

- Le cas échéant, éléments d'équipements du logement :

- Cuisine équipée Installations sanitaires
 Autre :

- Modalité de production de chauffage :

- Individuel Collectif

Si collectif, préciser les modalités de répartition de la consommation du locataire :

- Modalité de production d'eau chaude sanitaire :

- Individuel Collectif

Si collectif, préciser les modalités de répartition de la consommation du locataire :

B. Destination des locaux :

- Usage d'habitation Usage mixte professionnel et d'habitation

C. Le cas échéant, désignation des locaux et équipements accessoires de l'immeuble à usage privatif du locataire :

- Cave / n° : Parking / n° : Garage / n° : Autre :

D. Le cas échéant, énumération des locaux, parties, équipements et accessoires de l'immeuble à usage commun :

- Garage à vélo Ascenseur Espaces verts Aires et équipements de jeux Lavoir
 Local poubelle Gardiennage Autres prestations et services collectifs :

E. Équipement d'accès aux technologies de l'information et de la communication (modalités de réception de la télévision dans l'immeuble, modalités de raccordement internet etc) :

Internet :

Test éligibilité fibre optique et ouverture de ligne au 01 88 24 42 55
(hors samedi, dimanche et jours fériés) ; samedi 01 43 00 18 00, dimanche 01 43 00 18 00, service Selectra

III. DATE DE PRISE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

La durée du contrat et sa date de prise d'effet sont ainsi définies :

A. Prise d'effet du contrat :

- Date de prise d'effet du contrat : 01/11/2021

B. Durée du contrat :

1 an

(minimum 1 an, ou 9 mois si la location est consentie à un étudiant).

A l'exception des locations consenties à un étudiant pour une durée de 9 mois, les contrats de location de meubles sont reconduits tacitement à leur terme pour une durée d'un an et dans les mêmes conditions. Le locataire peut mettre fin au bail à tout moment, après avoir donné congé. Le bailleur peut, quant à lui, mettre fin au bail à son terme et après avoir donné congé, soit pour reprendre le logement en vue de l'occuper lui-même ou une personne de sa famille, soit pour le vendre, soit pour un motif sérieux et légitime. Les contrats de locations meublées consenties à un étudiant pour une durée de 9 mois ne sont pas reconduits tacitement à leur terme et le locataire peut mettre fin au bail à tout moment, après avoir donné congé. Le bailleur peut, quant à lui, mettre fin au bail à son échéance et après avoir donné congé.

IV. CONDITIONS FINANCIÈRES

Les parties conviennent des conditions financières suivantes :

A. Loyer :

1. Fixation du loyer initial :

a) Montant du loyer mensuel : 1500 €

Lorsqu'un complément de loyer est appliqué, le loyer mensuel s'entend comme la somme du loyer de base et de ce complément.

b) Le cas échéant, modalités particulières de fixation initiale du loyer applicables dans certaines zones tendues : Zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel telles que définies par décret.

- le loyer du logement objet du présent contrat est soumis au décret fixant annuellement le montant maximum d'évolution des loyers à la relocation :

Oui Non

- le loyer du logement objet du présent contrat est soumis au loyer de référence majoré fixé par arrêté préfectoral :

Oui Montant du loyer de référence : 1200 (total) €/m²

Non Montant du loyer de référence majoré : €/m²

- un complément de loyer est prévu :

Oui Montant du loyer de base (nécessairement égal au loyer de référence majoré) : €

Non Montant du complément de loyer : €

Non Caractéristiques du logement justifiant le complément de loyer : 1500 €

c) Le cas échéant, informations relatives au loyer du dernier locataire :

Mention obligatoire si le précédent locataire a quitté le logement moins de dix-huit mois avant la signature du bail.

Montant du dernier loyer acquitté par le précédent locataire (en €) :

Date de versement : 10.11.2021

Date de la dernière révision du loyer :

2. Le cas échéant, modalités de révision :

a) Date de révision du loyer annuel :

b) Date ou trimestre de référence de l'indice de Référence du Loyer :

B. Charges récupérables :

1. Modalité de règlement des charges récupérables :

Provisions sur charges avec régularisation annuelle Paiement périodique des charges sans provision Forfait de charges

2. Le cas échéant, montant des provisions sur charges ou du forfait de charges : €

3. Si les parties conviennent d'un forfait de charges, ce forfait sera révisé chaque année dans les mêmes conditions que le loyer principal.

C. Le cas échéant, en cas de colocation, souscription par le bailleur d'une assurance pour le compte des colocataires :

Oui Montant total annuel récupérable au titre de l'assurance pour compte des colocataires : €

(montant de la prime d'assurance annuelle, éventuellement majoré dans la limite d'un montant fixé par décret en Conseil d'Etat).

Ce montant est récupérable par douzième soit € par mois.

Non

© Maître Ornella SARAGOUSSI-VENDRAND Huissier associée à PARIS# 2022

D. Modalités de paiement :

Le loyer est payé d'avance, mensuellement et dû avant le 10 de chaque mois.

Le montant total dû pour un mois de location est de €, détaillé comme suit :

- Loyer : 1500 €

- Charges récupérables : €

- En cas de colocation, assurance récupérable pour le compte des colocataires : €

E. Le cas échéant, exclusivement lors d'un renouvellement de contrat, modalités de réévaluation d'un loyer manifestement sous-évalué :

Le montant de la hausse de loyer mensuelle est de € appliquée :

par tiers* par sixième* *selon la durée du contrat et le montant de la hausse de loyer

V. TRAVAUX

A. Le cas échéant, montant et nature des travaux d'amélioration ou de mise en conformité avec les caractéristiques de décence effectués depuis la fin du dernier contrat de location ou depuis le dernier renouvellement :

Le cas échéant, montant des travaux d'amélioration effectués au cours des six derniers mois :

B. Le cas échéant, majoration du loyer en cours de bail consécutive à des travaux d'amélioration entrepris par le bailleur

Nature des travaux ou des équipements, modalités d'exécution, délai de réalisation ou d'acquisition :

Montant de la majoration du loyer : €

(Clause inopposable pour les travaux de mise en conformité aux caractéristiques de décence)

C. Le cas échéant, diminution de loyer en cours de bail consécutive à des travaux entrepris par le locataire :

Nature des travaux :

Montant et durée de la diminution du loyer : € pendant mois.

Modalités de dédommagement du locataire sur justification des dépenses effectuées en cas de départ anticipé :

VI. GARANTIES

Pour la garantie de l'exécution des obligations du locataire, il est prévu un dépôt de garantie d'un montant de : €* (en toutes lettres : 1500 €).

*deux mois de loyer hors charges.

VII. CLAUSE DE SOLIDARITÉ

Pour l'exécution de toutes les obligations du présent contrat en cas de pluralité de locataires, il y a solidarité et indivisibilité entre eux.

VIII. CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Le présent contrat sera résilié de plein droit :

- en cas de défaut de paiement du loyer, des provisions de charge, ou de la régularisation annuelle de charge

- en cas de défaut de versement du dépôt de garantie

- en cas de défaut d'assurance des risques locatifs par le locataire (sauf si le bailleur a souscrit une assurance pour le locataire)

- en cas de trouble de voisinage constaté par une décision de justice

IX. LE CAS ÉCHÉANT, HONORAIRES DE LOCATION

A mentionner lorsque le contrat de location est conclu avec le concours d'une personne mandatée et rémunérée à cette fin.

A. Dispositions applicables :

Il est rappelé les dispositions du I de l'article 5 (I) de la loi du 6 juillet 1989, alinéas 1 à 3 : La rémunération des personnes man-

prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité.

© Maître Ornella SARAGOUSSI-VENDRAND Huissier associée à PARIS# 2022

détails pour se tenir au gré de leur convenance à l'emprise ou à la réalisation d'une mise en location d'un logement, tel que défini aux articles 2 et 15-3, est à la charge exclusive du bailleur, à l'exception des honoraires liés aux prestations mentionnées aux deuxième et troisième alinéas du présent I. Les honoraires des personnes mandatées pour effectuer la visite du preneur, constituer son dossier et rédiger un bail sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année, dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à la signature du bail.

Les honoraires des personnes mandatées pour réaliser un état des lieux sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au locataire pour cette prestation ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année, dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à compter de la réalisation de la prestation.

Plafonds applicables à ces honoraires :

Montant du plafond des honoraires imputables aux locataires en matière de prestation de visite du preneur, de constitution de son dossier et de rédaction de bail : €/m² de surface habitable ;

Montant du plafond des honoraires imputables aux locataires en matière d'établissement de l'état des lieux d'entrée : €/m² de surface habitable

B. Détail et répartition des honoraires

1. Honoraires à la charge du bailleur :

- prestations de visite du preneur, de constitution de son dossier et de rédaction de bail (précisez le détail des prestations effectivement réalisées et le montant des honoraires toutes taxes comprises dus à la signature du bail) ;

- le cas échéant, prestation de réalisation de l'état des lieux d'entrée (précisez le montant des honoraires toutes taxes comprises dus à compter de la réalisation de la prestation) ;

- autres prestations (précisez le détail des prestations et conditions de rémunération)

2. Honoraires à la charge du locataire

- prestations de visite du preneur, de constitution de son dossier et de rédaction de bail (précisez le détail des prestations effectivement réalisées et le montant des honoraires toutes taxes comprises dus à la signature du bail) ;

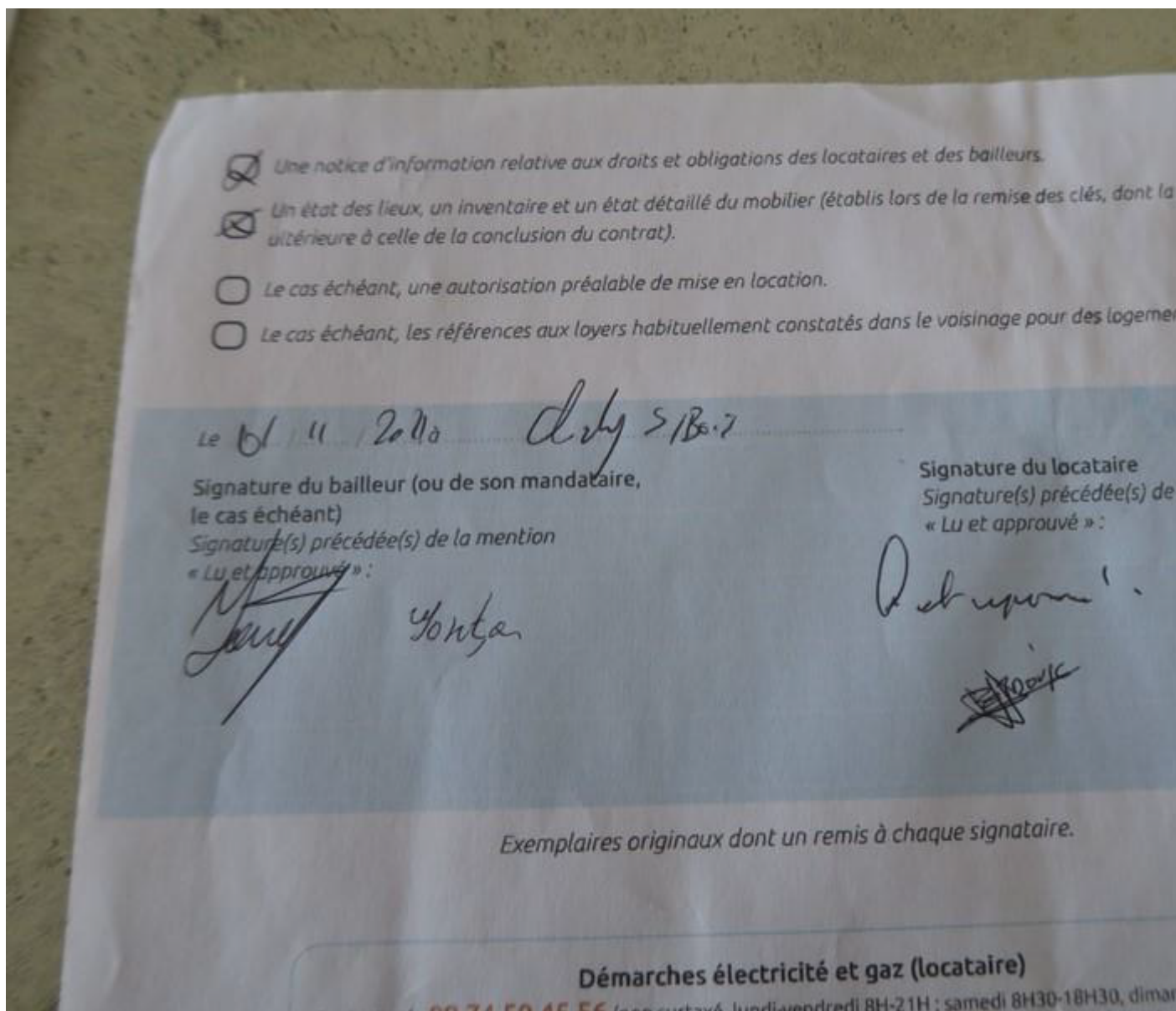
- le cas échéant, prestation de réalisation de l'état des lieux d'entrée (précisez le montant des honoraires toutes taxes comprises dus à compter de la réalisation de la prestation) ;

X. AUTRES CONDITIONS PARTICULIÈRES

XI. ANNEXES

Sont annexées et jointes au contrat de location les pièces suivantes :

- Le cas échéant, un extrait du règlement concernant la destination de l'immeuble, la jouissance et l'usage des parties privatives et communes et précisant la quote-part afférente au lot loué dans chacune des catégories de charges.
- Un dossier de diagnostic technique comprenant
 - un diagnostic de performance énergétique ;
 - un constat de risque d'exposition au plomb pour les immeubles construits avant le 1er janvier 1949 ;
 - le cas échéant, une copie d'un état mentionnant l'absence ou la présence de matériaux ou de produits de la construction contenant de l'amiante ;
 - le cas échéant, un état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz, dont l'objet est d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes ;
 - le cas échéant, un état des risques naturels et technologiques pour les zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité.



I – REZ-DE-CHAUSSEE :

Cuisine / salle à manger :

Me situant la dans la zone cuisine / salle à manger, je constate au sol des tomettes en bon état.
Les plinthes métalliques sont en bon état.

Les murs recouverts d'une peinture de couleur blanche sont en parfait état.

Je constate une zone salle à manger qui est également en parfait état.

La cuisine est équipée d'un grand plan de travail en mélaminé en bon état.

Il est équipé en partie inférieure de placards bois avec poignées métalliques, en bon état.

Il existe un évier deux bacs avec robinet mitigeur, en bon état.

Je relève des plaques de cuisson gaz, cinq feux, avec un four. Je note un réfrigérateur, un micro-ondes et une hotte aspirante.

Une fenêtre en PVC, double vitrage, éclaire la cuisine. Elle est en bon état.

Au plafond, je relève un faux-plafond avec spots intégrés en bon état.



© Maître Ornella SARAGOUSSI-VENDRAND Huissier associée à PARIS# 2022



© Maître Ornella SARAGOUSSI-VENDRAND Huissier associée à PARIS# 2022

Toilettes :

A ce niveau, il existe des toilettes

Les parois murales et le faux-plafond sont recouverts d'une peinture de couleur bleu ciel.
Je note la présence d'une VMC et d'un spot intégré.

Une fenêtre, structure métallique, éclaire les WC.

Je note un bloc WC avec cuvette et réservoir d'eau en bon état.
Je note également un petit lave-mains avec robinet mitigeur en bon état.

En contrebas, par rapport à la cuisine, il existe un salon avec une chambre à coucher.
Le garde-corps vitré est en bon état.



© Maître Ornella SARAGOUSSI-VENDRAND Huissier associée à PARIS# 2022

Salon :

On accède au salon par des escaliers bois à claire-voie en bon état avec rampe métallique de part et d'autre en parfait état.

Le sol est recouvert d'un parquet bois présentant des traces de décoloration, d'usures, notamment aux endroits de passage mais dans l'ensemble, il est dans son jus et en bon état.

Le salon donne sur un grand jardin auquel on accède par une baie vitrée, portes coulissantes, structure métallique, en bon état.

Les parois murales sont recouvertes d'une peinture de couleur blanche.

L'éclairage artificiel est assuré par quatre suspensions en bon état.



© Maître Ornella SARAGOUSSI-VENDRAND Huissier associée à PARIS# 2022



© Maître Ornella SARAGOUSSI-VENDRAND Huissier associée à PARIS# 2022

Ornella SARAGOUSSI-VENDRAND
Huissier de Justice
8 rue de Ventadour
75001 PARIS



© Maître Ornella SARAGOUSSI-VENDRAND Huissier associée à PARIS# 2022



© Maître Ornella SARAGOUSSI-VENDRAND Huissier associée à PARIS# 2022



© Maître Ornella SARAGOUSSI-VENDRAND Huissier associé à PARIS# 2022



© Maître Ornella SARAGOUSSI-VENDRAND Huissier associée à PARIS# 2022

Chambre à coucher :

Le sol est recouvert d'un parquet droit dans son jus, en bon état, excepté quelques traces de décoloration aux endroits de passage.

Les murs sont recouverts d'une peinture de couleur blanche en bon état.

Un ensemble de placards habille le côté gauche de la chambre. Il est en bon état excepté au niveau d'un ouvrant où je relève un petit désordre.

Par la chambre, on peut accéder au jardin par une baie vitrée, portes coulissantes, structure métallique, qui éclaire la chambre. Elle est identique à la précédente et en bon état.



© Maître Ornella SARAGOUSSI-VENDRAND Huissier associée à PARIS# 2022

Salle de bain / toilettes :

On y accède par une porte coulissante en bois en bon état.

Dans cette salle de bain, je relève un carrelage et une faïence toute hauteur dans toute la zone douche et baignoire.

Pour le reste, les murs sont recouverts d'une peinture de couleur blanche ainsi que le faux-plafond avec spots intégrés. Je note également un velux en bon état.

Je note une grande baignoire circulaire de type jacuzzi en bon état.

Je constate également des toilettes en bon état, auxquels on accède par deux petites portes vitrées battantes en bon état,. Il existe une faïence sur une hauteur d'environ un mètre. Au-delà, je note une peinture de couleur verte. Je note un faux-plafond avec spots intégrés.

Je note un lavabo en bon état, entièrement encastré sur un plan de travail en faïence en bon état.
Je note une douche équipée.

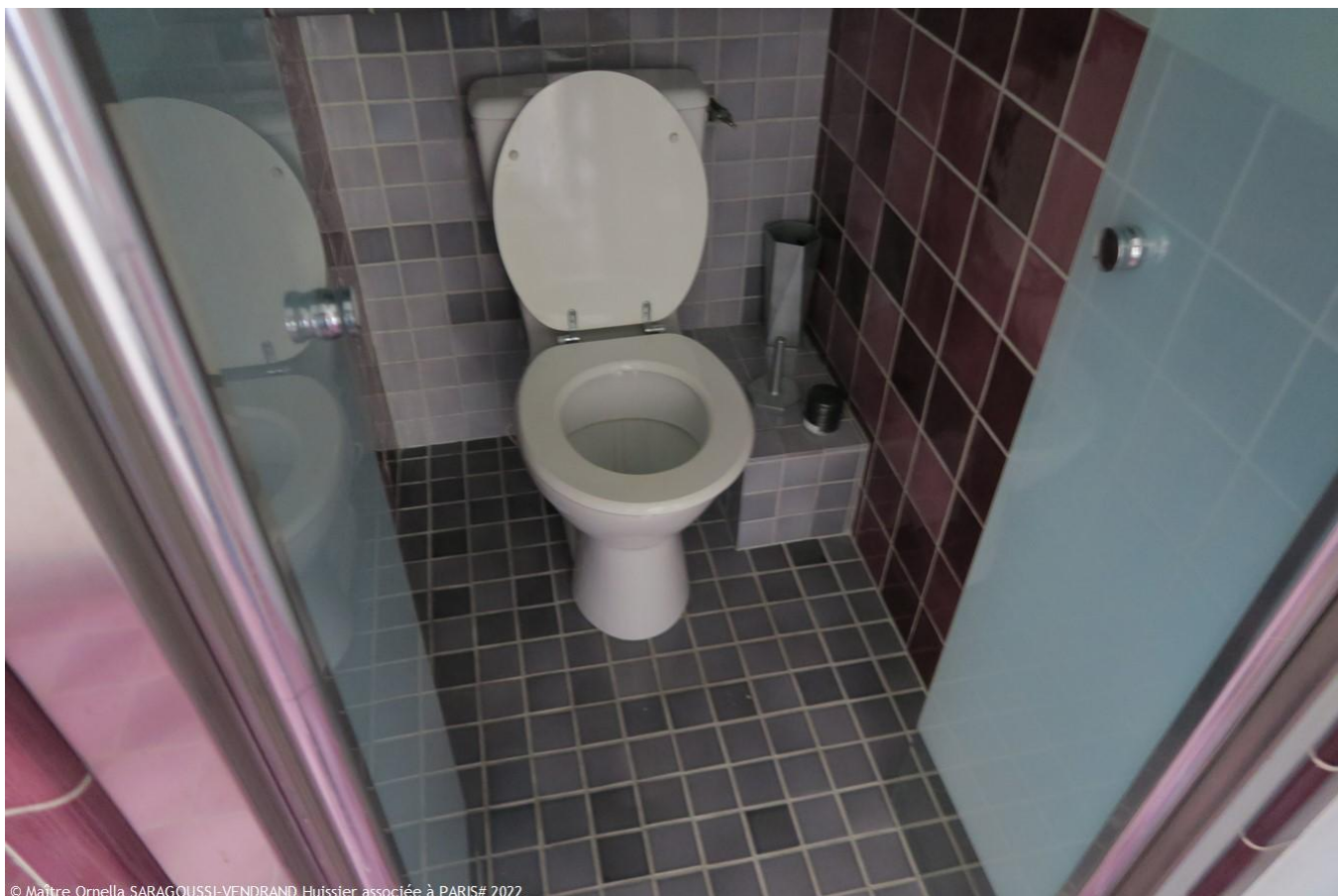
Il existe un radiateur de type « ACOVA ».



© Maître Ornella SARAGOUSSI-VENDRAND Huissier associée à PARIS# 2022



© Maître Ornella SARAGOUSSI-VENDRAND Huissier associée à PARIS# 2022



© Maître Ornella SARAGOUSSI-VENDRAND Huissier associée à PARIS# 2022

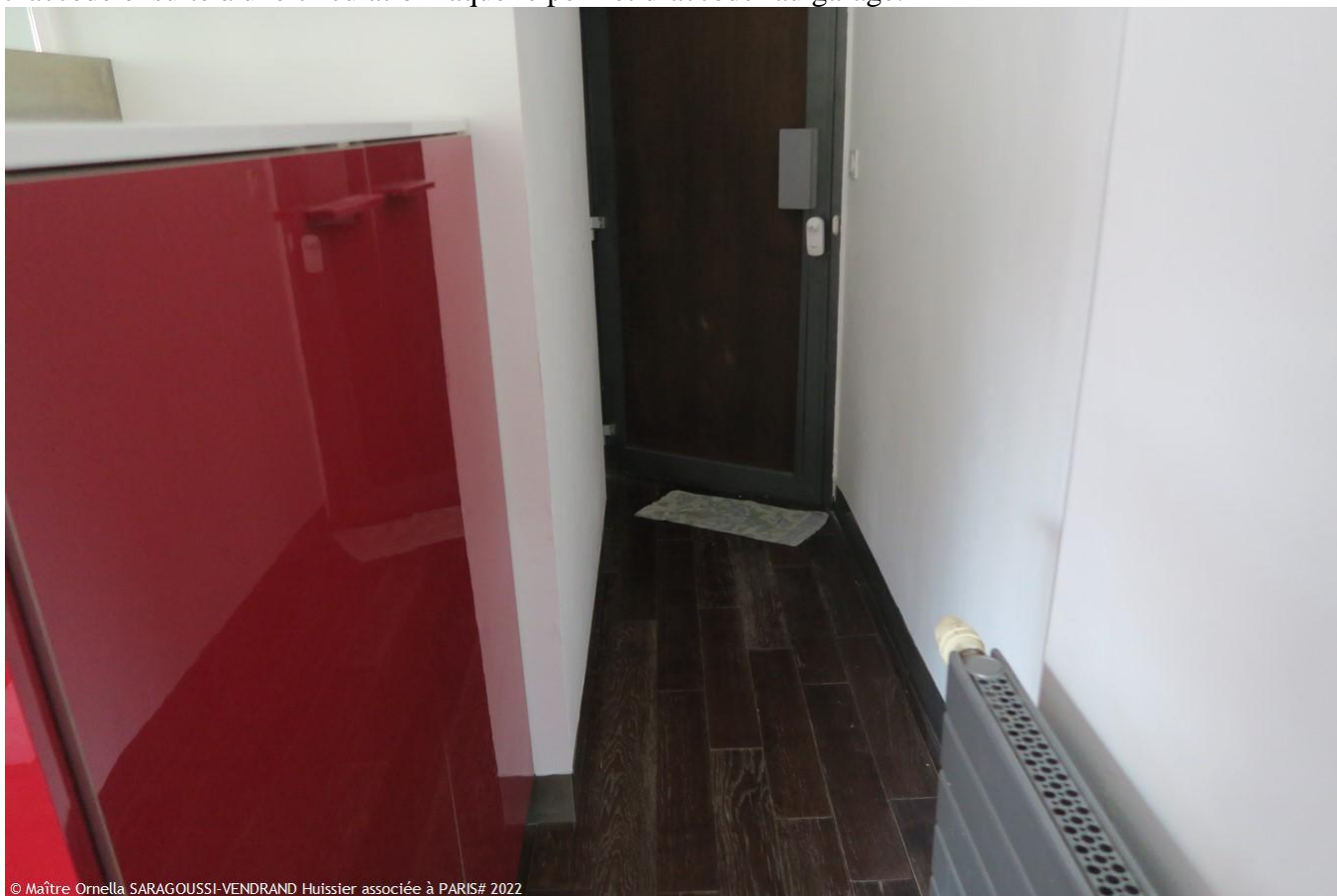


© Maître Ornella SARAGOUSSI-VENDRAND Huissier associée à PARIS# 2022

Ornella SARAGOUSSI-VENDRAND
Huissier de Justice
8 rue de Ventadour
75001 PARIS

Circulation accès garage :

J'accède ensuite à une circulation laquelle permet d'accéder au garage.



© Maître Ornella SARAGOUSSI-VENDRAND Huissier associée à PARIS# 2022

Circulation côté salon :

Puis, en contrebas par rapport au salon, j'accède par des marches en bois à une circulation.

Au sol, je note des tomettes en bon état.

Les parois murales sont recouvertes d'une peinture de couleur blanche.

Je note un faux-plafond avec spots intégrés.



Buanderie :

Depuis la circulation, j'accède à une buanderie équipée avec machine à laver, plan de travail, et évier avec robinet mitigeur.

Je note une petite fenêtre de type velux et des placards.

Le tout est en parfait état.

Débarras :

A la suite de la buanderie, j'accède à un grand débarras.

Pièce suivante :

Depuis la circulation, j'accède également à une autre pièce abritant le tableau électrique.



© Maître Ornella SARAGOUSSI-VENDRAND Huissier associée à PARIS# 2022

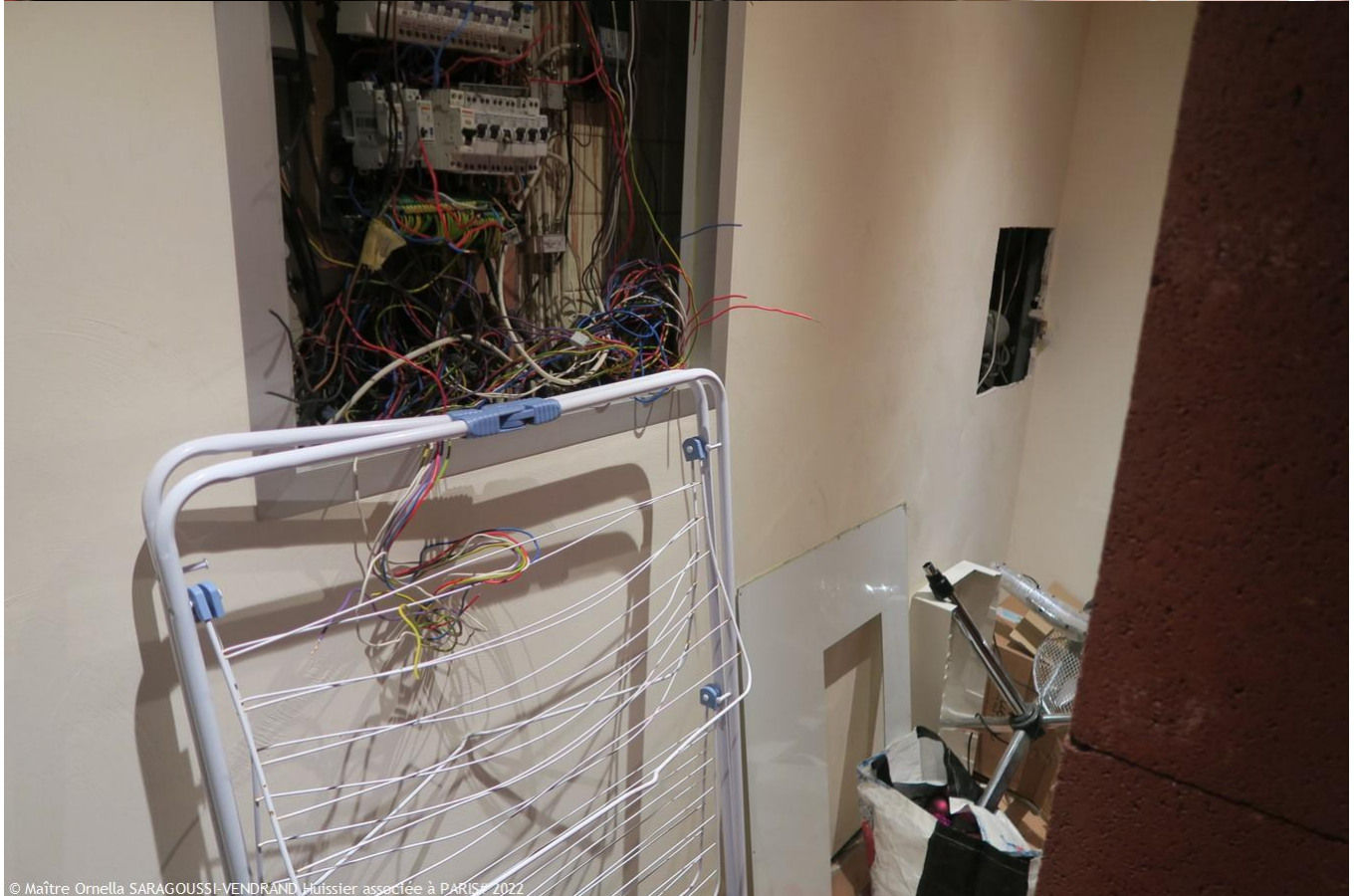


© Maître Ornella SARAGOUSSI-VENDRAND Huissier associée à PARIS# 2022

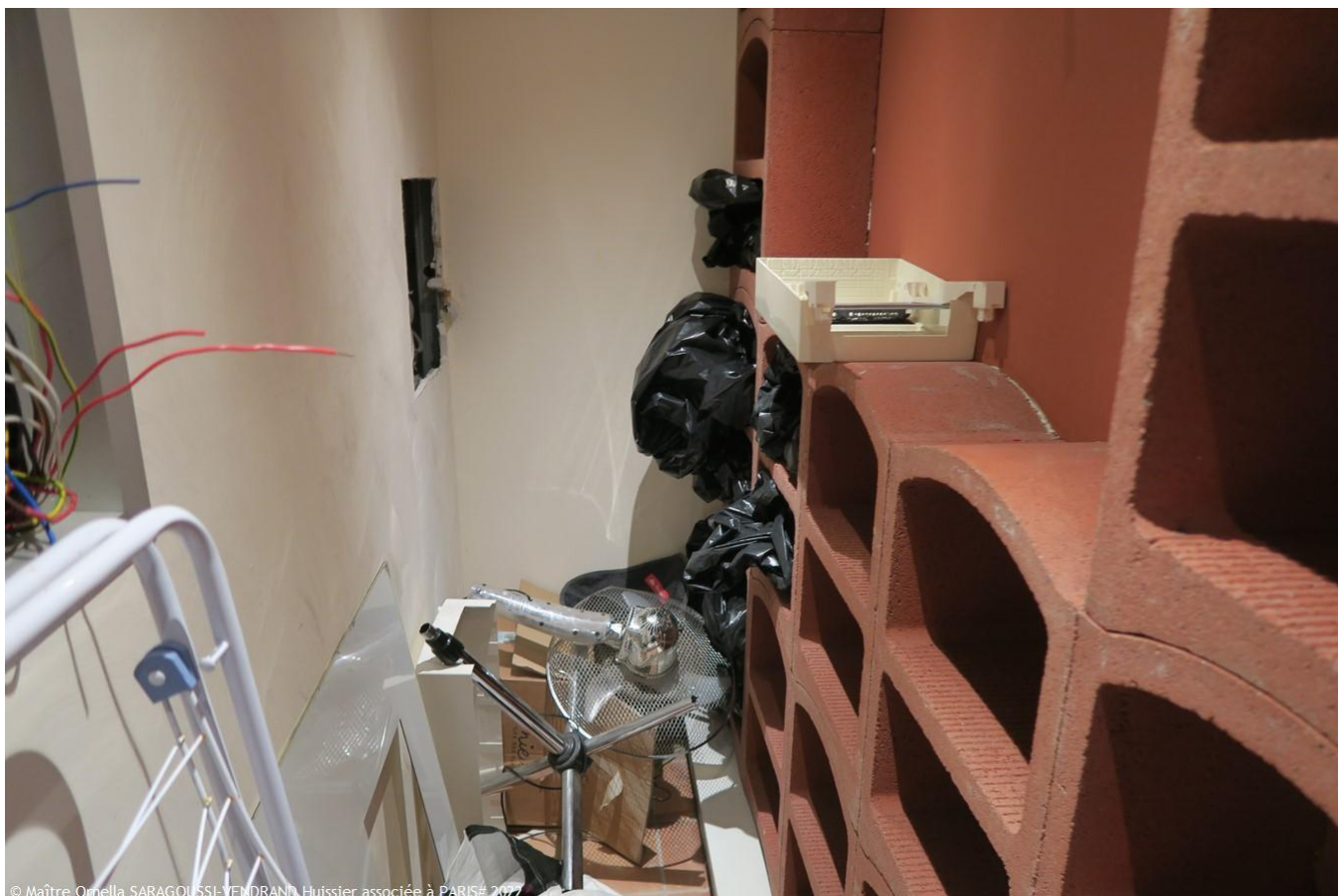
Ornella SARAGOUSSI-VENDRAND
Huissier de Justice
8 rue de Ventadour
75001 PARIS



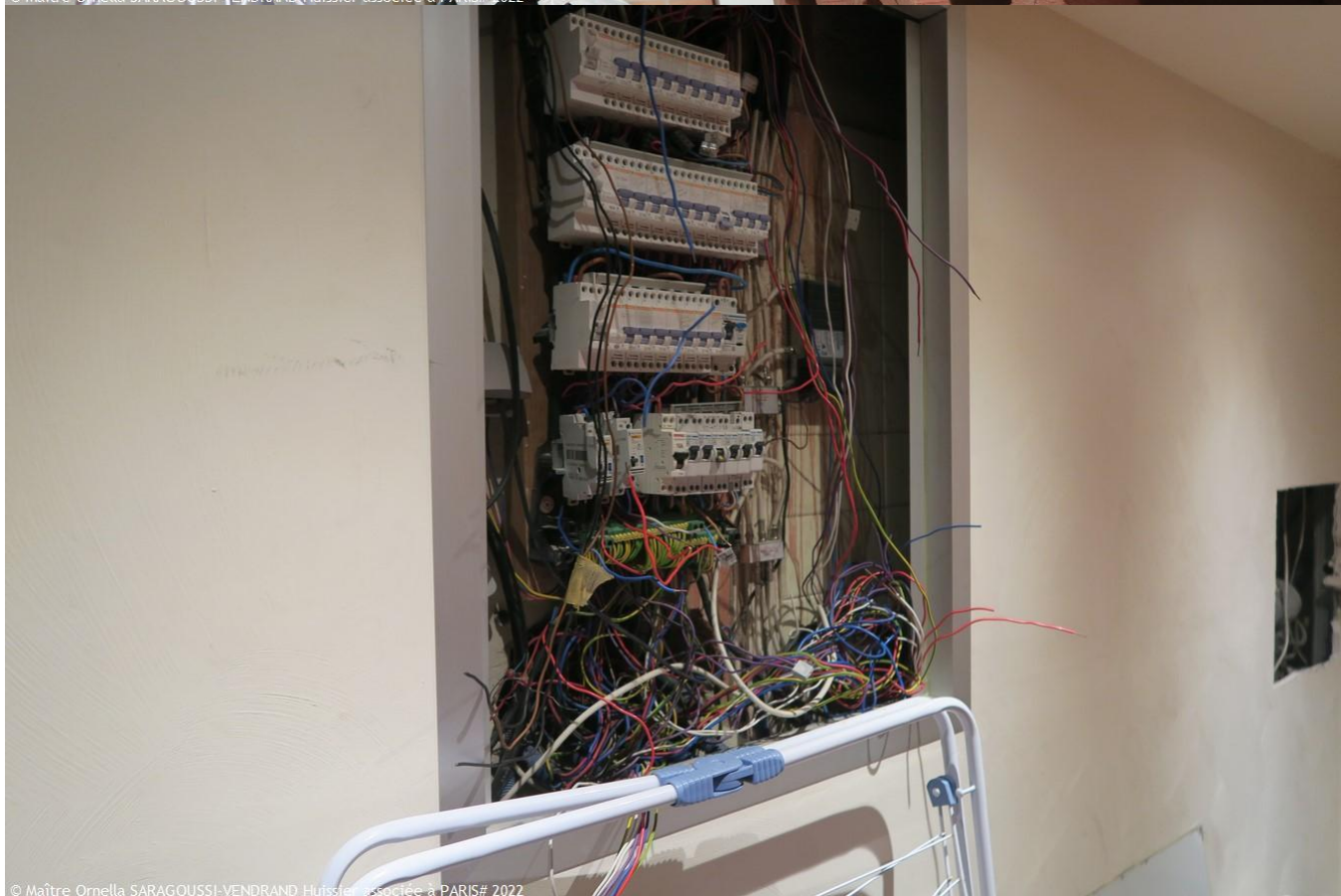
© Maître Ornella SARAGOUSSI-VENDRAND Huissier associée à PARIS# 2022



© Maître Ornella SARAGOUSSI-VENDRAND Huissier associée à PARIS# 2022



© Maître Ornella SARAGOUSSI-VENDRAND Huissier associée à PARIS# 2022



© Maître Ornella SARAGOUSSI-VENDRAND Huissier associée à PARIS# 2022

Ornella SARAGOUSSI-VENDRAND
Huissier de Justice
8 rue de Ventadour
75001 PARIS

II – PREMIER ETAGE :

J'accède ensuite au premier niveau par des escaliers en bois à claire-voie avec garde-corps métallique en bon état.

Le sol du palier est recouvert d'un parquet droit en bon état d'usage.

Je note qu'il manque l'ensemble des prises électriques. Je note que les percements sont faits mais il manque l'ensemble des caches et les interrupteurs.

Je constate que ce palier dessert trois pièces.



© Maître Ornella SARAGOUSSI-VENDRAND Huissier associée à PARIS# 2022



© Maître Ornella SARAGOUSSI-VENDRAND Huissier associée à PARIS# 2022

Première chambre à coucher :

J'accède à une première chambre à coucher par une porte en bois munie d'un jeu de poignées béquille métalliques à l'état d'usage.

Le sol est recouvert d'un parquet droit avec plinthes métalliques.

Les parois sont recouvertes d'une peinture de couleur verte en très bon état.

Le plafond est recouvert d'une peinture de couleur blanche.

Je note la présence d'un luminaire.

Une fenêtre en PVC, double vitrage, éclaire la chambre. Elle est en bon état.
En allège de la fenêtre, je relève un radiateur électrique. Cette zone est mansardée.

Deuxième chambre à coucher :

J'accède à une deuxième chambre à coucher par une porte en bois munie d'un jeu de poignées béquille métalliques à l'état d'usage.

Cette chambre est identique à la précédente et en bon état

Salle de bain :

Puis, j'accède à une salle de bain par une porte en bois munie d'un jeu de poignées béquille métalliques à l'état d'usage.

Je constate que cette salle de bain est équipée de toilettes, d'une baignoire, d'un lavabo avec robinet mitigeur, et d'un velux.

Je note la présence de tomettes au sol.

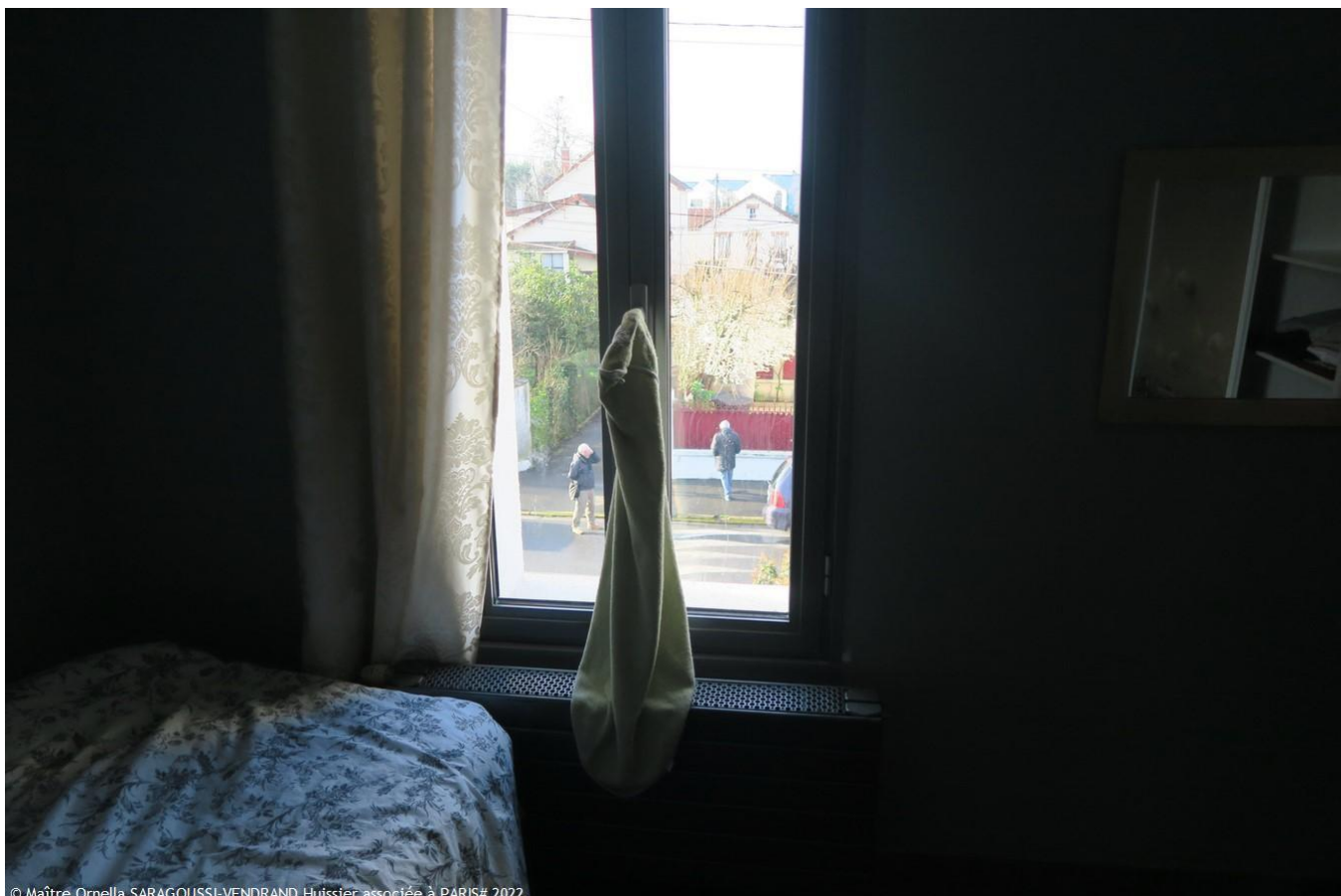
Je relève une faïence murale jusqu'à une hauteur d'environ un mètre. Le tout est en bon état.



© Maître Ornella SARAGOUSSI-VENDRAND Huissier associée à PARIS# 2022



© Maître Ornella SARAGOUSSI-VENDRAND Huissier associée à PARIS# 2022

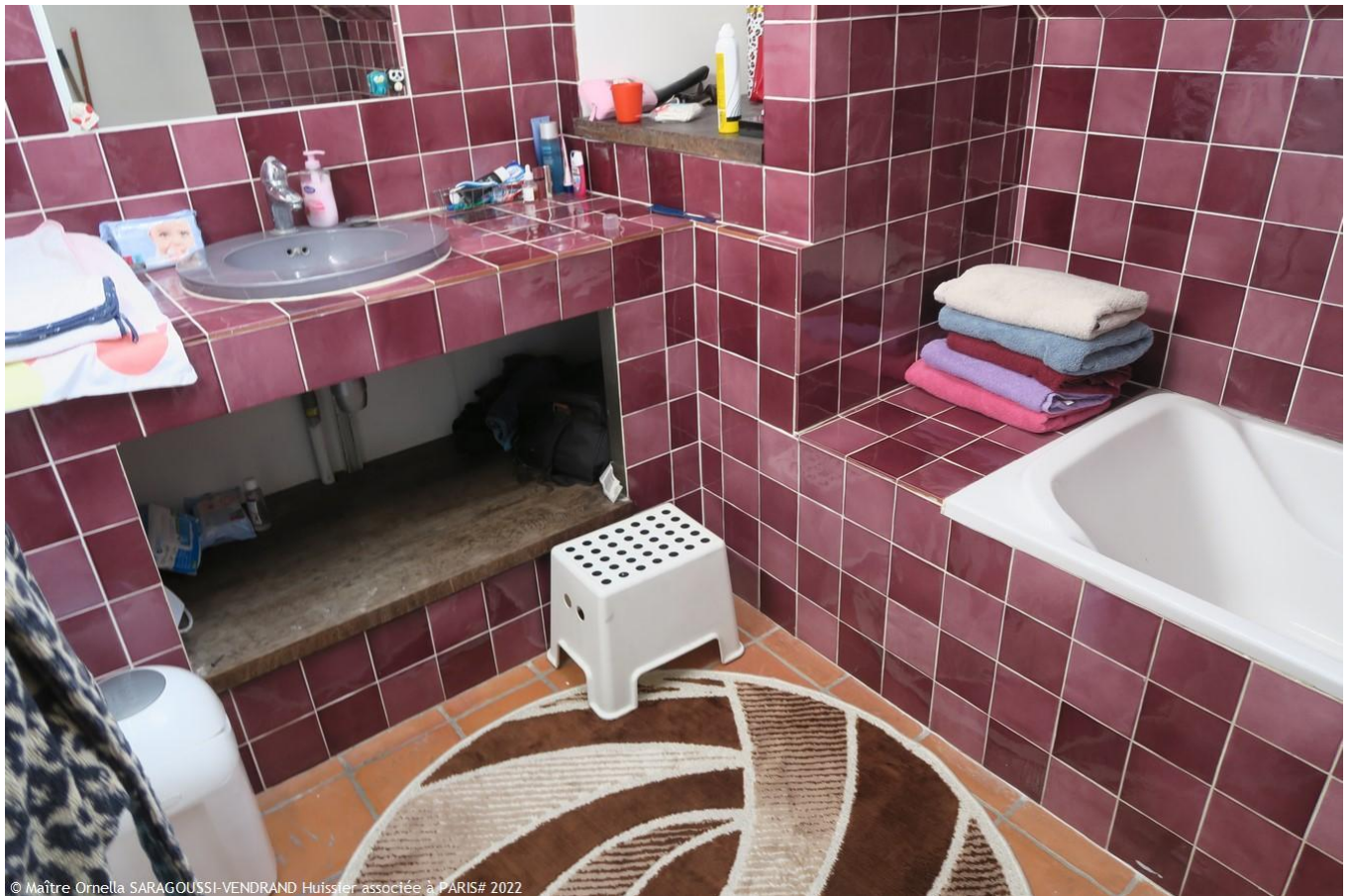


© Maître Ornella SARAGOUSSI-VENDRAND Huissier associée à PARIS# 2022



© Maître Ornella SARAGOUSSI-VENDRAND Huissier associée à PARIS# 2022

Ornella SARAGOUSSI-VENDRAND
Huissier de Justice
8 rue de Ventadour
75001 PARIS



© Maître Ornella SARAGOUSSI-VENDRAND Huissier associée à PARIS# 2022



© Maître Ornella SARAGOUSSI-VENDRAND Huissier associée à PARIS# 2022

Ornella SARAGOUSSI-VENDRAND
Huissier de Justice
8 rue de Ventadour
75001 PARIS



© Maître Ornella SARAGOUSSI-VENDRAND Huissier associée à PARIS# 2022



© Maître Ornella SARAGOUSSI-VENDRAND Huissier associée à PARIS# 2022



© Maître Ornella SARAGOUSSI-VENDRAND Huissier associée à PARIS# 2022

TELLES SONT MES CONSTATATIONS.

Je me suis retirée à 12h30

J'ai pris personnellement les photographies que j'intègre au présent procès-verbal reflétant l'état exact des lieux au jour de mon passage

ET DE TOUT CE QUI PRECEDE J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.